3-5 JUIN 2025 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BOD/2025/06 DOC 10 – POUR DÉCISION

ÉLIGIBILITÉ ET ALLOCATION POUR LE PLAN STRATÉGIQUE GPE 2030

N.B : Conformément à la Politique de transparence du GPE, les documents ne sont rendus publics qu'après avoir été évalués par l'instance de gouvernance compétente. Les responsables de la gouvernance sont autorisés à les distribuer à leurs groupes constitutifs à des fins de consultation, sauf s'il s'agit de documents confidentiels.

Principaux points à prendre en considération :

- Le Comité des finances et du risque (FRC) a examiné les paramètres d'éligibilité et d'allocation proposés pour les financements dans le cadre du GPE2030 lors d'une session conjointe avec le Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC). Les membres du PILC ont soutenu la continuation des initiatives Éducation à voix haute et Partage de connaissances et d'innovations, ainsi que l'Accélérateur de l'éducation des filles dans le GPE2030.
- Les membres du FRC ont examiné les conséquences de la mise à jour de la classification des revenus, les stratégies pour aider les pays touchés par la fragilité et les conflits, et la transition pour les pays qui sont sur le point de sortir de la catégorie des pays à faible revenu.
- Les membres ont pris note de la tentative de trouver un équilibre entre le maintien de fonds suffisants pour les pays à faible revenu, et l'augmentation des ressources pour le Fonds à effet multiplicateur afin de mobiliser des financements supplémentaires tout en offrant une plus grande prévisibilité aux pays partenaires.
- Les membres ont demandé comment les niveaux de ressources pour les différentes catégories de pays, tels que les pays à faible revenu, se situaient par rapport aux niveaux de ressources du GPE2025. Le Secrétariat a précisé qu'une part similaire des fonds devrait être disponible dans tous les scénarios modélisés pour la reconstitution des ressources.
- Les membres se sont interrogés sur les implications du passage d'un grand nombre de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (à l'exception des petits États insulaires), y compris certains États fragiles, de l'éligibilité au financement pour la transformation des systèmes à l'éligibilité au Fonds a effet multiplicateur uniquement. Ils ont pris note de l'explication du Secrétariat selon laquelle la quasi-totalité de ces pays ont pu accéder au Fonds à effet multiplicateur dans le cadre du GPE2025. Le Secrétariat a noté également que les pays à faible revenu ont eu accès au fonds à effet multiplicateur à des taux similaires à ceux des pays à revenu intermédiaire, et qu'un certain nombre d'États fragiles ont également accédé au fonds.
- La formule d'allocation a été examinée et il a été recommandé de la maintenir, notant que l'approche fondée sur les besoins donne la priorité au financement des pays à faible revenu.
- Le Comité a approuvé le libellé de la décision et a recommandé d'allouer 4 % des nouveaux financements à l'Accélérateur de l'éducation des filles, avec des

augmentations potentielles provenant de contributions ciblées supplémentaires de donateurs.

- Les membres ont également pris note et soutenu la proposition de maintenir un soutien limité aux pays partenaires du GPE qui sont passés au statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure dans le cadre d'une approche de reclassement des pays dans le cadre du GPE2030 notant que la part des fonds de financement allouée à cette catégorie de pays serait similaire à celle dans le cadre du GPE2025.

Objectif

1. Le présent document présente une recommandation du Comité des finances et du risque sur les paramètres proposés pour l'éligibilité et l'allocation des financements du GPE 2030, pour décision du Conseil.

Décision recommandée

BOD/2025/06-XX — Éligibilité et allocation pour le GPE 2030 : Le Conseil d'administration :

Éligibilité

1. **Financement pour la transformation du système :** Approuve l'éligibilité aux financements du GPE pour la transformation du système, pour la période 2026-2030, des pays à faible revenu et des petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral (PEIDSL) éligibles aux ressources de l'IDA[1] qui sont des pays à revenu intermédiaire.
2. **Financement pour la préparation du programme, financement pour le renforcement des capacités du système et financement du Fonds à effet multiplicateur :** Approuve l'éligibilité au financement pour la préparation du programme, au financement pour le renforcement des capacités du système et au financement du Fonds à effet multiplicateur des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, ainsi que de tout autre pays classé éligible pour la période de financement 2021-2025. Décide en outre qu'à l'exception des PEIDSL éligibles aux ressources de l'IDA, les pays éligibles au Fonds à effet multiplicateur dont le RNB par habitant est supérieur à 3 000 dollars ne recevront pas d'allocation indicative du Fonds, mais pourront demander à y accéder suivant le principe du premier arrivé, premier servi, sous réserve des fonds disponibles.
3. **Critères de classification économique :** Les pays seront classés éligibles ou pas sur la base des dernières données de classification économique actualisées au 1er juillet 2026, mais aucun pays classé éligible au 1er juillet 2025

[1] Hormis la République populaire démocratique de Corée et les pays en développement sans littoral de plus d'un million d'habitants.

ne perdra son éligibilité. Le Conseil pourra envisager, au cas par cas, d'étendre l'éligibilité aux pays qui remplissent les critères de classification économique susmentionnés suite à l'évolution de leur classification entre le 1er juillet 2027 et le 1er juillet 2030 et qui demandent à adhérer au partenariat.

Allocation

4. **Formule d'allocation :** Conserve la formule actuelle d'allocation fondée sur les besoins (BOD/2020/11/12-04) qui sert à déterminer la part relative des ressources disponibles du GPE qu'un pays peut recevoir à titre d'allocation indicative d'un financement pour la transformation du système ou du Fonds à effet multiplicateur.

5. **Allocations pour la transformation du système et au titre du Fonds à effet multiplicateur :** Convient que la part globale des allocations pour la transformation du système et au titre du Fonds à effet multiplicateur sera d'au moins 71 % des ressources disponibles, sous réserve des dispositions suivantes :

 a. **Allocation maximale :** Le montant de l'allocation indicative par pays est plafonné, pour tout pays, à 5 % des ressources disponibles pour l'ensemble des financements pour la transformation du système et au titre du Fonds à effet multiplicateur.
 b. **Allocation minimale :** Tout pays éligible pour lequel la formule d'allocation produit une allocation indicative inférieure au plancher actuel peut présenter une requête d'un montant égal audit plancher. Si le montant total des fonds disponibles pour allocation est inférieur à 2 milliards de dollars, le plancher d'allocation sera réduit de moitié, sous réserve d'une allocation minimale par pays de 2,5 millions de dollars.
 c. **Part minimale du Fonds à effet multiplicateur :** Dans le cas des pays éligibles à la fois à un financement pour la transformation du système et à un financement du Fonds à effet multiplicateur, une part minimale de 30 % de l'allocation totale par pays sera réservée au Fonds à effet multiplicateur. Le gouvernement, avec l'endossement du groupe local des partenaires de l'éducation, peut décider d'augmenter cette part si des fonds sont disponibles et que l'agent partenaire pour le financement pour la transformation du système n'a pas encore été sélectionné.
 d. **Utilisation minimale des financements précédents :** Des preuves attestant que les fonds des financements en cours depuis un cycle de financement antérieur ont été utilisés à 75 %, ou qu'ils devraient l'être à brève échéance, doivent être fournies avant qu'un nouveau financement pour la transformation du système ou au titre du Fonds à effet multiplicateur puisse être approuvé. Le

Secrétariat élaborera des directives opérationnelles à cet effet, qui préciseront les motifs permettant de déroger à la règle.

6. **Financements innovants :**
 a. Au moins 10 % des nouveaux financements seront alloués aux pays éligibles au GPE, sans allocation indicative pour encourager un cofinancement supplémentaire.
 b. Les allocations par pays suivront soit la formule d'allocation par pays, soit le plancher d'allocation minimum, dépendant du plus élevé, à condition que les exigences en matière de multiplicateur soient remplies.
 c. En outre, il est à noter que les pays éligibles qui ont utilisé leur allocation indicative de multiplicateurs peuvent demander l'accès à 20 % supplémentaires de cette réserve pour des opportunités de financement très innovantes, sous réserve de disponibilité des fonds.
 d. Les contributions éligibles du Match du GPE pour les mécanismes de renforcement du GPE et de l'Accélérateur pour l'éducation des filles peuvent être financées jusqu'à 50 millions de dollars de cette réserve.
7. **Financements pour le renforcement des capacités du système :** Approuve la mise à disposition d'un montant équivalant à 8,5 % des ressources disponibles ou à 300 millions de dollars, le plus faible de ces deux montant étant retenu, à l'appui des financements pour le renforcement des capacités du système, sur la base du maintien de la formule actuelle d'allocation qui applique une pondération de 70 % à la population d'âge scolaire et une pondération de 30 % aux capacités mesurées par l'Évaluation de la politique et des institutions nationales (CPIA). Convient en outre de maintenir le dispositif actuel approuvé par le Comité des finances et du risque (FRC) prévoyant l'allocation de montants supplémentaires au titre du financement pour le renforcement des capacités du système en faveur des États fédéraux, et au titre d'un financement régional en faveur des États éligibles des Caraïbes et du Pacifique. Si le montant des fonds disponibles est inférieur à 250 millions de dollars, le plancher actuel de 1 million de dollars et le plafond de 5 millions de dollars seront ramenés à 750 000 dollars et 3,75 millions de dollars respectivement. Si le montant des fonds disponibles est inférieur à 150 millions de dollars, ce plancher et ce plafond seront encore abaissés à 500 000 et 2,5 millions de dollars respectivement.
8. **Éducation à voix haute (EOL) et Partage de connaissances et d'innovations (KIX) :** Décide de mettre un montant équivalant à 3 % des ressources disponibles ou à 100 millions de dollars, le plus faible de ces deux montants étant retenu, à la disposition de l'EOL, et un montant équivalant à 2 %

des ressources disponibles ou à 80 millions de dollars, le plus faible de ces deux montants étant retenu, à la disposition du KIX, étant entendu que les paramètres et les priorités des prochaines propositions de financement seront présentés au Comité des performance, de l'impact et des apprentissages (PILC) pour recommandation au Conseil, compte dûment tenu des priorités du GPE 2030 et des leçons tirées jusqu'ici de la mise en œuvre et des évaluations des deux programmes.

9. **Initiatives d'appui technique :** Approuve la mise à disposition de 1,5 % des ressources disponibles pour soutenir les Initiatives d'appui technique. Le Secrétariat présentera une proposition de recommandation concernant l'ordre de priorité de ces initiatives au Comité des performance, de l'impact et des apprentissages (PILC), pour décision par le Conseil. Cette recommandation prendra en compte l'avancement de la mise en œuvre à ce jour, la disponibilité des fonds, les implications sur la capacité du Secrétariat, l'alignement sur les priorités du GPE 2030 et les perspectives de mobilisation de concours financiers supplémentaires et/ou ciblés.

10. **Accélérateur de l'éducation des filles :**

 a. Le Conseil d'administration note l'importance de donner la priorité à l'égalité des genres et l'inclusion dans tous les programmes financés par le GPE.
 b. Le Conseil décide de mettre à la disposition 4% des fonds de financements nouvellement disponibles pour l'Accélérateur de l'éducation des filles, et ce montant pourrait être augmenté par des contributions supplémentaires ciblées de donateurs sur une base continue.
 c. Les fonds disponibles seront d'abord mis à la disposition des pays éligibles existants qui ont satisfait aux exigences de l'Accélérateur pour l'éducation des filles au titre de GPE2025 mais qui n'ont pas reçu d'allocation.
 d. Les allocations seront plafonnées à 10 millions de dollars par pays. Sur la base des résultats de la reconstitution des ressources, si des ressources supplémentaires sont prévues d'être disponibles, le Secrétariat proposera au Comité des finances et du risque un choix de critères d'éligibilité et d'allocation au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles, pour recommandation au Conseil.

Contexte et vue d'ensemble

1. Le cadre de mobilisation et d'allocation de financements proposé pour la période 2026-2030 soutient les objectifs stratégiques du GPE 2030 et s'appuie sur les principales décisions et délibérations du Conseil à ce jour.

2. Son élaboration a été guidée par les lignes directrices suivantes :
 a. Continuer d'allouer des ressources substantielles aux pays à faible revenu est important – *Les scénarios indiquent un pourcentage similaire à celui du GPE 2025, avec plus de 50 % des fonds destinés aux PFR*
 b. Accroître sensiblement les ressources destinées au Fonds à effet multiplicateur et aux financements innovants permettra de mobiliser des financements supplémentaires à l'appui de la transformation du système – *La part de ces ressources passera de 25 % à plus de 50 %*
 c. Améliorer, dans la mesure du possible, la prévisibilité des allocations au titre du Fonds à effet multiplicateur – *La majorité des pays seront désormais davantage assurés de recevoir leur allocation indicative*
 d. Accorder la priorité au financement des pays les plus pauvres dont les besoins en matière d'éducation sont les plus importants, en utilisant une formule d'allocation fondée sur les besoins - *Maintien de la formule actuelle d'allocation et vérification de sa validité*
 e. Provisionner des ressources pour assurer le maintien de L'Éducation à voix haute, du mécanisme de Partage des connaissances et des innovations (KIX) et des Initiatives d'appui technique – *Proportion de fonds alloués similaire à celle du GPE 2025*
 f. Envisager des options pour l'avenir de l'Accélérateur de l'éducation des filles – *Trois options sont proposées pour examen*
 g. Examiner la question de savoir s'il faut accorder des financements aux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure – *L'approche envisagée pour accompagner le reclassement des pays prévoit l'apport d'un soutien limité aux pays déjà éligibles ou qui bénéficient d'un financement pour la période en cours, mais pas d'expansion.*

3. À l'issue de la conférence de reconstitution des ressources de 2026, le Secrétariat établira des prévisions des actifs disponibles, pour recommandation du Comité des finances et du risque (FRC) au Conseil. Ces prévisions tiendront compte des résultats de la conférence de reconstitution, des ressources à mettre de côté pour régler les montants restant à décaisser au titre des financements approuvés antérieurement (report du GPE 2025), des dépenses de fonctionnement et des frais administratifs pour la période 2026-2030. Elles comprendront des informations sur le solde disponible pour allocation de nouveaux financements, conformément aux

paramètres du cadre de mobilisation et d'allocation de financements, et contiendront des propositions sur le montant de tout report éventuel du GPE 2030 sur la période du GPE 2035. Suite à la décision du Conseil, le Secrétariat annoncera officiellement les enveloppes d'allocations indicatives pour chaque pays pour la période de financement 2026-2030, ainsi que la date limite de dépôt des requêtes de financement.

4. En ce qui concerne l'éligibilité aux fonds du GPE, il est proposé de continuer à privilégier les pays à faible revenu (PFR), les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI), ainsi que les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral (PEIDSL) éligibles aux ressources de l'IDA. Lors des délibérations du Conseil à sa réunion de décembre 2024, des opinions divergentes ont été exprimées sur la question de savoir si le GPE doit soutenir les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRFI) ou étendre l'éligibilité à un plus grand nombre de pays. Le Secrétariat suggère un compromis ; les pays éligibles ou ayant commencé à mettre en œuvre des programmes du GPE durant la période 2021-2025 resteraient éligibles à un financement limité sur la période 2026-2030, l'idée étant d'accompagner leur reclassement. Le nombre total de pays bénéficiant d'un financement du GPE resterait quasiment inchangé. À la date du présent document, seul le Suriname devrait remplir ces conditions dans la catégorie des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral éligibles aux ressources de l'IDA.
5. S'agissant de l'allocation des ressources, il est recommandé de conserver la formule actuelle d'allocation fondée sur les besoins et de l'appliquer à la fois aux financements pour la transformation du système et à ceux du Fonds à effet multiplicateur. On pourra ainsi orienter les ressources vers les pays ayant les besoins les plus importants en matière d'éducation. Sur la base des données actuellement disponibles et des calculs fondés sur différents scénarios de reconstitution, les 25 pays actuellement classés dans la catégorie des pays à faible revenu devraient continuer de recevoir environ 50 % des nouveaux financements, ce qui correspond globalement aux arrangements existants avec ces pays dans le cadre du GPE 2025. Environ 45 % des fonds devraient aller aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, et pas plus de 5 % aux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.
6. Le principal changement proposé par rapport au GPE 2025 est que les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (à l'exception des PEIDSL éligibles aux ressources de l'IDA) cessent d'être éligibles au financement pour la transformation du système. Tous les PRITI resteraient éligibles au Fonds à effet multiplicateur, et ceux dont le RNB par habitant est inférieur ou égal à 3 000 dollars recevraient une

allocation indicative du Fonds, ce qui renforcerait la prévisibilité du financement. Les autres PRITI et PRITS reclassés (hormis ceux éligibles aux ressources de l'IDA) continueraient de pouvoir solliciter un financement, mais selon le principe du premier arrivé, premier servi. Cette approche permettrait au GPE d'accroître considérablement la part relative des ressources disponibles pour le Fonds à effet multiplicateur et les nouveaux mécanismes de financement innovant, tout en renforçant la prévisibilité pour la plupart des pays, conformément à l'orientation définie par le Conseil.

7. Les décisions du Conseil de décembre 2024 (BOD/2024/12-08 et BOD/2024/12-09) ont déjà établi que la seule différence entre le Fonds à effet multiplicateur et le financement pour la transformation du système est que le pays est tenu de mobiliser des fonds supplémentaires pour que l'allocation au titre du Fonds à effet multiplicateur puisse être débloquée.
8. La mise à disposition de nouvelles ressources permettra d'appuyer le mécanisme de Partage de connaissances et d'innovations (KIX) (2 %) et L'Éducation à voix haute (EOL) (3 %). Le montant global de la reconstitution des ressources, les objectifs du GPE 2030, les enseignements tirés de la mise en œuvre et les récentes évaluations que le Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC) a examinées influeront sur la portée et l'ampleur de ces mécanismes de financement.
9. Le plan stratégique GPE 2025 a lancé les Initiatives d'appui technique, dont cinq sont actuellement en cours de mise en œuvre. Il est proposé d'allouer 1,5 % des ressources disponibles à ces initiatives, à titre de don, dans le cadre du GPE 2030 ; ce montant pourrait encore être augmenté par un cofinancement et des contributions ciblées des bailleurs. Les priorités des Initiatives d'appui technique seront arrêtées ultérieurement, compte tenu des progrès qui auront été accomplis et des financements disponibles, y compris des possibilités de cofinancement.
10. En ce qui concerne l'Accélérateur pour l'éducation des filles, qui a été introduit en GPE2025 en tant qu'initiative de financement ciblée soutenant un sous-ensemble de pays éligibles au GPE où l'éducation des filles était le plus à la traîne, le Conseil a demandé au Secrétariat d'envisager des options supplémentaires pour son avenir (BOD/2024/12 DOC 07). Les options présentées par le Secrétariat au Comité des finances et du risque en avril 2025 allaient de l'abandon de l'initiative à son financement à partir d'un financement de base ou d'une combinaison de fonds de base et de fonds ciblés. Le FRC a recommandé d'allouer 4 % des fonds nouvellement disponibles collectés lors de la reconstitution des ressources à l'Accélérateur pour l'éducation des filles dans le cadre des fonds de base définis à l'annexe E.

11. S'agissant du Fonds à effet multiplicateur, l'éligibilité à ce mécanisme reste inchangée, tous les pays du GPE éligibles à un financement ayant la possibilité d'y accéder. Comme indiqué plus haut, le principal changement est que la plupart des pays recevront désormais une allocation indicative au titre du Fonds à effet multiplicateur, ce qui renforcera la prévisibilité du financement.

12. Les autres pays pourront solliciter une enveloppe de financement distincte, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Ce sous-ensemble de fonds, qui représente 10 % du total des fonds disponibles, sera accessible aux pays qui ont épuisé leur allocation indicative au titre du Fonds à effet multiplicateur et qui souhaitent mettre à l'essai de nouveaux instruments de financement innovants dans le cadre du GPE 2030. Il servira également à couvrir les financements de contrepartie des cofinancements émanant de fondations privées ou d'acteurs du monde des affaires à l'appui d'un des mécanismes de renforcement du GEP (KIX, EOL, Initiatives d'appui technique) ou de l'Accélérateur de l'éducation des filles, jusqu'à concurrence d'un montant total de 50 millions de dollars.

13. Si les pays disposant d'une allocation indicative au titre du Fonds à effet multiplicateur ne l'utilisent pas pendant la période de validité, le montant économisé pourra être réaffecté à une enveloppe distincte destinée à couvrir la demande non satisfaite, qui pourrait être importante. Les modifications qu'il est proposé d'apporter aux exigences de cofinancement imposées par le Fonds à effet multiplicateur et la mobilisation accrue de mécanismes de financement innovants font l'objet d'un document distinct (BOD/2025/06 DOC 11). En ligne avec l'orientation du Conseil, la part totale des ressources de financement destinées au Fonds à effet multiplicateur augmentera pour atteindre entre 50 et 55 % des ressources disponibles. Couplée aux recommandations visant à renforcer les exigences de cofinancement, cette approche devrait permettre au GPE de mobiliser un volume nettement plus important de financements supplémentaires dans le cadre du GPE 2030, l'hypothèse de travail étant que les ressources destinées au Fonds à effet multiplicateur restent d'un montant égal ou supérieur aux fonds disponibles au titre de GPE 2025.

14. Le résultat de la reconstitution des ressources détermine le montant global des nouveaux fonds disponibles, ainsi que les montants susceptibles d'être mobilisés au titre de financements supplémentaires. Une collecte plus forte comparé au GPE 2025 permettra d'allouer des montants plus importants, alors qu'une collecte plus faible entraînera la baisse du montant moyen des financements par pays. Un tableau montrant l'impact estimé de différents scénarios de reconstitution sur les fonds disponibles pour chaque mécanisme de financement et sur le montant total des cofinancements mobilisés est présentée à l'annexe A (tableau 3).

15. Aucune modification du financement pour la préparation du programme ou du financement pour le renforcement des capacités du système n'est actuellement prévue, si ce n'est que les planchers et les plafonds pourront être revus en fonction du volume de ressources disponibles résultant de la reconstitution.
16. Au cours des prochains mois, le Secrétariat étudiera plus avant la question des changements à apporter aux dispositifs de soutien des agences de coordination (qui passe actuellement par le financement pour le renforcement des capacités du système), en s'appuyant sur les observations formulées par différents partenaires sur ce que l'exercice de cette fonction exige et sur le manque de ressources suffisantes pour s'en acquitter.
17. On envisagera également de poursuivre les travaux et les consultations sur la question de savoir si l'allocation de financements régionaux pour la transformation du système et/ou au titre du Fonds à effet multiplicateur en faveur des Îles Caraïbes et/ou du Pacifique doit être ou non obligatoire.

Annexe A - Éligibilité et allocation : présentation détaillée
Annexe B - L'Éducation à voix haute
Annexe C – Partage de connaissances et d'innovations
Annexe D - Initiatives d'appui technique
Annexe E - L'éducation des filles dans le plan stratégique GPE 2030

Annexe A — Éligibilité et allocation : présentation détaillée

1. Le tableau 2 ci-après liste les différentes catégories de pays éligibles aux différents mécanismes de financement du GPE. Des changements mineurs pourront y être apportés sur la base de la dernière édition de la classification économique détaillée établie par la Banque mondiale qui sera publiée le 1er juillet 2025. Comme pour la période couverte par le GPE 2025, l'éligibilité aux financements est déterminée sur la base du RNB médian par habitant au cours des trois dernières années.
2. Si d'autres pays deviennent éligibles à compter du 1er juillet 2026, ils seront inclus dans la liste, mais aucun pays classé éligible à compter du 1er juillet 2025 ne perdra son éligibilité pour la période de financement 2026-2030. Le Conseil pourra décider d'ajouter d'autres pays durant la période de financement s'ils répondent aux critères d'éligibilité par suite de changements dans la classification économique. La décision tiendra compte de la disponibilité des fonds et de la question de savoir si le pays a demandé à rejoindre le partenariat.
3. La répartition proposée des allocations entre les différents mécanismes de financement est présentée au tableau 3, avec l'impact estimé des différents scénarios de reconstitution. Les montants et les pourcentages proposés visent à trouver un équilibre entre l'optimisation des fonds disponibles pour les allocations par pays et la garantie qu'un volume de ressources suffisant est disponible pour les mécanismes de renforcement. Il ressort des scénarios de mobilisation que plus la collecte de fonds est importante, plus le montant des enveloppes d'allocation-pays augmente.
4. Nous n'avons pas présenté d'estimations indicatives par pays, car des changements peuvent intervenir dans la classification des revenus des pays sur la base des données actualisées de la Banque mondiale. Les données mises à jour vers la fin de 2025 pour la formule d'allocation fondée sur les besoins peuvent également avoir un impact sur la part relative de chaque pays. Nous établirons des estimations d'allocations sur la base de ces informations avant la réunion du Conseil de décembre 2025, pour information. Les annonces officielles de nouvelles allocations indicatives par pays ne seront faites que lorsque le résultat de la reconstitution des ressources sera connu et que le Comité des finances et du risque (FRC) aura examiné les prévisions financières et présenter des recommandations au Conseil.

Méthodologie d'allocation de financements pour la transformation du système et au titre du Fonds à effet multiplicateur

5. Les allocations par pays au titre du financement pour la transformation du système et du Fonds à effet multiplicateur continueront d'être fondées sur un indice des besoins préalablement défini par le Conseil. Le Secrétariat propose que l'indice des besoins actuel soit conservé, car il est équitable et qu'il accorde la priorité aux pays ayant les

revenus les plus faibles et les besoins les plus importants en matière d'éducation. La formule fondée sur les besoins est la suivante :

$$Indice\ des\ besoins = \frac{PopAgePrim \times \left(1 - TAP \times \frac{HLS}{625}\right) + PopAgePSec \times (1 - TAPS)}{\sqrt{PIBparHabitant(PPP)}}$$

$$+ ajustement\ de\ 15\ \%\ pour\ les\ PFC$$

6. Où *PopAgePrim* et *PopAgePSec* : population totale en âge d'être scolarisée dans le primaire et le premier cycle du secondaire ; *TAP* : taux d'achèvement du primaire ; *TAPS* : taux d'achèvement du premier cycle du secondaire ; et *PIBparHabitant* : PIB par habitant exprimé en parité de pouvoir d'achat (courant).

7. Le score d'apprentissage harmonisé (HLS) du Projet sur le capital humain de la Banque mondiale a été élaboré en utilisant des évaluations de l'apprentissage représentatives à l'échelon national, surtout au niveau du primaire. De nouvelles données seront disponibles à l'automne 2025.

8. Auparavant, la formule fondée sur les besoins n'était utilisée que pour les allocations de financement pour la transformation du système, d'autres formules servant au calcul des allocations au titre du Fonds à effet multiplicateur qui étaient versées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Dans le cadre du GPE 2030, la formule d'allocation s'applique uniformément à tous les pays éligibles, et un indice de besoins propre à chaque pays est établi. Cet indice est ensuite appliqué à l'ensemble des ressources disponibles pour calculer le montant alloué par pays.

9. Le Secrétariat propose de maintenir la pratique actuelle consistant à plafonner le montant des allocations à 5 % des ressources disponibles pour tout pays et à prévoir des montants minimums d'allocation.

10. Les allocations minimales pour les petits États insulaires et en développement sans littoral (PEIDSL) sont de 2,5 millions de dollars pour les pays comptant moins de 500 000 habitants, et de 5 millions de dollars pour ceux en comptant davantage. Pour les autres pays éligibles, les planchers basés sur la population passeraient, par quintile, de 5 millions de dollars à 25 millions de dollars. Si le montant des nouvelles ressources disponibles est inférieur à 2 milliards de dollars, les planchers seraient réduits de moitié, sous réserve d'une allocation minimale par pays de 2,5 millions de dollars. Cette approche permet de maintenir l'intégrité de la formule fondée sur les besoins et d'assurer que des ressources suffisantes sont allouées aux pays à faible revenu.

11. Le tableau 1 présente la répartition proposée de l'allocation par pays entre le Fonds à effet multiplicateur et le financement pour la transformation du système. Les pays peuvent décider d'augmenter la part du Fonds à effet multiplicateur mais ne peuvent pas la réduire.

Tableau 1 – Répartition de l'allocation par pays entre le Fonds à effet multiplicateur et le financement pour la transformation du système

Classification des pays	Fonds à effet multiplicateur en % de l'allocation par pays	Financement pour la transformation du système en % de l'allocation par pays
Petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral (PEIDSL)	30 %	70 %
Pays à faible revenu	30 %	70 %
Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure avec un RNB inférieur à 3 000 dollars par habitant	100 %	0 %
Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure avec un RNB supérieur à 3 000 dollars par habitant	100 %	0 %
Pays reclassés (sortis de la catégorie des pays à faible revenu)	100 %	0 %

12. Les pays devront démontrer qu'ils ont utilisé environ 75 % des financements en cours depuis un cycle de financement antérieur avant de pouvoir accéder à de nouveaux financements pour la transformation du système ou au titre du Fonds à effet multiplicateur. Cette approche est un bon moyen de gérer les liquidités, mais aussi d'encourager la mise en œuvre rapide des financements déjà approuvées et l'obtention rapide de résultats. Le Secrétariat élaborera des directives opérationnelles à cet égard, en indiquant notamment les paramètres d'un assouplissement éventuel de cette règle.

13. En exigeant la mobilisation d'un cofinancement, les allocations du Fonds à effet multiplicateur accroissent le risque que certains pays ne parviennent pas à mobiliser ces fonds en temps voulu. Le versement d'une allocation indicative à la plupart des pays améliore la prévisibilité, mais accroît aussi le risque que le GPE se retrouve avec un solde de fonds non alloués à la fin de la période de financement. Afin de pallier ces risques et de mieux satisfaire les nouvelles demandes, une date limite sera fixée aux pays pour la soumission d'une manifestation d'intérêt valide en vue de débloquer financement du Fonds à effet multiplicateur. L'allocation indicative pourra être annulée, et les fonds correspondants, remis à disposition pour réaffectation s'ils ne sont pas utilisés en temps voulu. Ces pays auront toujours la possibilité de solliciter des fonds auprès du pool de ressources constitué séparément pour les financements innovants.

Méthode d'allocation de financements pour le renforcement des capacités du système

14. Jusqu'à 8,5 % de l'ensemble des fonds disponibles sont provisionnés pour les financements pour le renforcement des capacités du système, à concurrence d'un montant maximal de 300 millions de dollars. Tous les pays éligibles au GPE recevront une allocation indicative au titre du financement pour le renforcement des capacités du système. Ces fonds flexibles peuvent aider à couvrir un large éventail de besoins, de l'analyse sectorielle à l'élaboration de plans sectoriels pour l'éducation, en passant par la coordination sectorielle ou le renforcement des capacités.

15. Le Secrétariat propose de conserver la formule actuelle d'allocation appliquée aux financements pour le renforcement des capacités du système, en vertu de laquelle le montant des allocations est déterminé au moyen d'une formule fondée sur les besoins.

16. Cette formule prend en compte la population d'âge scolaire (70 %) et les capacités telles que mesurées par l'Évaluation de la politique et des institutions nationales (CPIA) (30 %) pour répartir les pays en quintiles.

17. Dans le cadre du GPE 2025, le Conseil a délégué au FRC le pouvoir de déterminer les circonstances dans lesquelles ces allocations peuvent être augmentées. Le FRC a décidé d'augmenter les allocations aux États fédéraux (Nigéria, Pakistan, Somalie et Tanzanie) et de mettre à disposition un montant de 1 million de dollars pour chacun des financements régionaux destinés aux îles des Caraïbes et du Pacifique (FRC/2021/10-01). Cette approche sera maintenue dans le cadre du GPE 2030.

18. Le Conseil a également approuvé un financement d'envergure mondiale pour le renforcement des capacités du système, qui vise plus particulièrement à aider les pays à élaborer leur pacte de partenariat et à conduire les examens de mi-parcours. Le Secrétariat proposera des options pour l'avenir de ce financement, notamment qu'il puisse servir à apporter un soutien accru aux agences de coordination.

Tableau 2 – Éligibilité et allocation

Classification économique au 1er juillet 2024 (La classification du 1er juillet 2025 est disponible ici)	**Financement pour la transformation du système**	**Fonds à effet multiplicateur**	**Financement pour le renforcement des capacités du système**	**Accélérateur de l'éducation des filles (selon l'option choisie)**	**KIX/EOL/TAI**
(25) Pays à faible revenu dont le RNB par habitant inférieur ou égal à 1 145 dollars[1] – Afghanistan, Burkina Faso, Burundi, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Tchad, Togo, Yémen (Rép. du)	**OUI**	**OUI (Allocation Indicative)**	**OUI**	**À déterminer**	**OUI**
(21) Petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral éligibles aux ressources de l'IDA[2] (pays à revenu intermédiaire) – Belize, Bhoutan, Cap-Vert, Comores, Dominique, Fidji, Grenade, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Maldives, Micronésie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Suriname, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu,	**OUI**	**OUI (Allocation Indicative**	**OUI**	**À déterminer**	**OUI**
(28) Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dont le RNB par habitant est inférieur ou égal à 3 000 dollars : Angola, Bangladesh, Bénin, Cambodge, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Haïti, Honduras, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République kirghize, Sénégal, Tadjikistan, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	**NON**	**OUI (Allocation Indicative)**	**OUI**	**À déterminer**	**OUI**
(13) Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dont le RNB par habitant est supérieur à 3 000 dollars : Bolivie, Djibouti, Eswatini, Inde[3], Maroc, Philippines, République arabe d'Égypte, Sri Lanka, Tunisie, Viet Nam, Cisjordanie et Gaza[4], Jordanie, Liban	**NON**	**OUI (premier arrivé, premier servi)**	**OUI**	**À déterminer**	**OUI**
(8) Pays diplômés : Algérie, El Salvador, Guyana,[5] Moldavie, Mongolie, Ukraine, Indonésie, Guatemala	**NON**	**Oui (premier arrivé, premier servi)**	**OUI**	**À déterminer**	**OUI**

[1] La RPD de Corée est un PFR mais n'est pas éligible aux financements du GPE.
[2] Doivent être éligibles aux ressources de l'IDA (financements mixtes compris). Pour les pays en développement sans littoral – limité aux pays de moins d'un million d'habitants.
[3] Exclus de l'approche d'allocation indicative en raison de la taille globale de l'économie.
[4] Financé par des contributions ciblées des bailleurs par le biais d'un compte subsidiaire dédié du Fonds GPE.
[5] Éligible aux ressources de l'IDA mais désormais classé dans la catégorie des pays à revenu élevé.

Tableau 3 : Allocations estimées sur la base de différents scénarios de mobilisation

	Allocations en pourcentage	**Scénario 1 Mobilisation de 3 milliards de dollars (nouveaux financements USD 2,4 milliards est.)**	**Scénario 2 Mobilisation de 4 milliards de dollars (nouveaux financements USD 3,5 milliards est.)**	**Scénario 3 Mobilisation de 5 milliards de dollars (nouveaux financements USD 4,6 milliards est.)**
Allocations indicatives au titre de la transformation du système ou du Fonds à effet multiplicateur	**71 % minimum**	1 704 m	2 532 m	3 407 m
Fonds à effet multiplicateur /Financements innovants Enveloppe premier arrivé, premier servi	**10 %**	240 m	350 m	460 m
Financements pour le renforcement des capacités du système (y compris d'envergure mondiale, évaluations au niveau des pays)	**8,5 % (à concurrence de 300 millions de dollars)**	204 m	297 m	300 m
Accélérateur de l'éducation des filles (Option B - Exemple)	**4 %**	96 m	140 m	184 m
TOTAL ALLOCATIONS PAR PAYS	**93,5 % (min.)**	**2 244 m**	**3 277 m**	**4 351 m**

L'Éducation à voix haute	**3 % (à concurrence de 100 millions de dollars)**	72 m	100 m	100 m
Partage de connaissances et d'innovations	**2 % (à concurrence de 80 millions de dollars)**	48 m	70 m	80 m
Initiatives d'appui technique	**1,5 %**	36 m	53 m	69 m
TOTAL MÉCANISMES DE RENFORCEMENT	**6,5 % (max.)**	**156 m**	**223 m**	**249 m**
Estimation des cofinancements mobilisés par le biais du Fonds à effet multiplicateur (financements innovants)		**4 250 m**	**6 300 m**	**8 500 m**

Annexe B – L'éducation à voix haute

1. Il est proposé d'allouer à ce mécanisme une enveloppe globale de 3 % des fonds disponibles, à hauteur de 100 millions de dollars.
2. Depuis 2009, le GPE œuvre au renforcement de l'infrastructure de participation de la société civile au dialogue politique inclusif. Le soutien fourni par le GPE, dans un premier temps par le biais du Fonds de la société civile pour l'éducation (FSCE) et actuellement par le biais de L'Éducation à voix haute (EOL), a permis de faire de la société civile un acteur clé de l'élaboration des politiques publiques, qui fait entendre la voix des groupes marginalisés et collecte des données probantes sur leurs besoins d'éducation et qui agit pour renforcer le principe de responsabilité mutuelle.
3. Les évaluations confirment que l'EOL constitue un « investissement stratégique et programmatique judicieux qui contribue à la fourniture d'une éducation de qualité (et inclusive). Son action est très pertinente et apporte de la valeur au plaidoyer de la société civile et à la responsabilité sociale ». Sa valeur ajoutée et sa pertinence sont renforcées par un contexte de raréfaction des ressources, d'espace civique restreint et de polarisation politique. L'examen indique qu'une contribution essentielle de l'EOL a été d'établir la société civile comme un partenaire clé de l'élaboration de la politique nationale d'éducation, à travers des éléments essentiels tels que le soutien aux coalitions nationales et transnationales de la société civile ; l'infrastructure pour promouvoir la coordination du plaidoyer entre ces différents niveaux ; et une approche large tenant compte des particularités propres à chaque pays.
4. Le nombre de contributions aux changements de politique publique signalés à l'échelon national a augmenté (146 changements dans 46 pays). La participation des bénéficiaires aux groupes locaux des partenaires de l'éducation et à d'autres processus visant à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) liés à l'éducation a augmenté, et 47 coalitions nationales pour l'éducation (CNE) ont contribué aux processus du pacte de partenariat. Des éléments attestent de la participation des bénéficiaires à des plateformes d'élaboration des politiques nationales et à des groupes d'éducation locaux dans 55 pays.
5. Dans le contexte du GPE 2030 qui met l'accent sur le renforcement et l'élargissement du rôle fédérateur du GPE avec une multitude de partenaires, l'EOL peut se positionner comme un instrument de soutien stratégique pour approfondir la collaboration avec des partenaires hors cadre mondial ou national et renforcer l'engagement citoyen au niveau local pour contribuer à la mission du GPE.

Les scénarios de financement et leurs implications

6. Le portefeuille EOL se compose actuellement de trois composantes opérationnelles avec une allocation totale de 133 millions de dollars entre 2019 et 2027. Les calculs du GPE 2030 sont basés sur le taux actuel d'allocation annualisée des deux dernières reconstitutions. Cela représente 3 % des ressources disponibles dans les scénarios de mobilisation (au prorata des hypothèses hautes, moyennes et basses). Conformément à la pratique actuelle, ces allocations incluent les commissions de l'agent partenaire. À l'heure actuelle, le ratio des financements nationaux aux financements internationaux est de 81 pour 19 (les composantes 1 et 2 sont des financements nationaux). Dans l'hypothèse où priorité serait accordée à l'avenir aux financements nationaux, différents ratios sont proposés pour les trois scénarios. La composante opérationnelle 1 comprendra des financements aux CNE qui servent de plateformes aux OSC travaillant dans le domaine de l'éducation pour consolider leur contribution aux politiques publiques, et elle sera prioritaire. La composante opérationnelle 2 comprendra un soutien aux organisations nationales de responsabilisation qui utilisent des outils redditionnels pour collecter des données et des éléments factuels aux fins de collaborer avec les CNE pour éclairer le dialogue sur les politiques publiques. Les financements régionaux/internationaux comprendront un soutien au plaidoyer régional et mondial par des alliances/consortiums d'OSC multi-pays. Comme dans la phase actuelle, les bénéficiaires travailleront ensemble pour transcender les niveaux local, national, régional et mondial afin de maximiser la contribution au plaidoyer.

7. Durant la phase actuelle, les financements de l'EOL ont couvert 63 pays, mais certaines des OSC régionales ont également participé à des processus politiques et de plaidoyer sous-régionaux/régionaux (par exemple, les îles du Pacifique) et mondiaux débordant le cadre de ces 63 pays. La couverture géographique totale ne reflétera pas la disponibilité des fonds de manière linéaire, certains paramètres liés au montant et à la durée du financement ainsi qu'à la priorisation du type d'organisation pouvant être raisonnablement adaptés afin d'assurer simultanément une couverture maximale et une mise en œuvre et un impact significatifs. Il serait cependant difficile d'avoir un impact significatif avec une allocation inférieure à 70 millions de dollars.

 Scénario 1 : Une allocation de 100 millions de dollars permettra de soutenir la société civile nationale et quelques alliances transnationales. Elle permettrait une expansion ciblée dans les pays où l'EOL peut être une option relativement peu coûteuse pour favoriser l'engagement. Le ratio pour les composantes nationales et régionales/internationales est de 80:20.

Scénario 2 : Une allocation de 80 millions de dollars permettrait de soutenir les coalitions nationales de la société civile, avec un soutien limité mais ciblé pour le plaidoyer régional et international. Le ratio proposé pour les composantes nationales et régionales/internationales est de 85:15.

Scénario 3 : Dans l'hypothèse où les fonds tomberaient à 72 millions de dollars ou moins, il faudra réduire le montant des financements pour les coalitions nationales si ces financements couvrent plus de 50 pays, et limiter le montant des allocations pour l'engagement régional et international dans les plateformes de plaidoyer pertinentes. Le ratio proposé pour les composantes nationales et internationales est de 90:10.

8. Si les fonds sont limités, la durée du programme pourra être raccourcie et s'étendre de 2027 jusqu'à fin 2030 ou début 2031, plutôt que jusqu'à fin 2031 ou début 2032. Les futures allocations au-delà du GPE 2030 devront donc être envisagées un peu plus tôt que prévu.

Changements à l'étude et calendrier

9. Le champ d'application de la stratégie du GPE a été étendu pour reconnaître l'importance d'une programmation intégrée pour les jeunes. Le GPE s'est fermement engagé à impliquer les jeunes dans la prise de décision. L'engagement des enseignants a également été identifié comme une priorité. Bien que l'EOL collabore dans une certaine mesure avec les associations de jeunes et d'enseignants (90 % et 86 % des CNE comptent des enseignants et des jeunes), une nouvelle phase de l'EOL pourrait prévoir un soutien ciblé visant à renforcer la sensibilisation et l'implication efficace des enseignants et des jeunes dans les processus d'élaboration des politiques publiques. L'EOL pourrait également adapter ses interventions afin d'encourager la participation effective des citoyens à la mise en place de systèmes éducatifs intégrant le climat qui constitue une nouvelle priorité de la stratégie du GPE. Une évaluation externe réalisée en avril 2025 pour examiner les progrès accomplis recommande d'adapter la conception du programme sur la base de données probantes afin d'en améliorer l'efficacité, l'efficience et la pertinence. D'autres adaptations opérationnelles fondées sur les recommandations de l'évaluation, les consultations des parties prenantes, les leçons tirées du programme et le GPE 2030 seront également proposées pour nourrir la réflexion sur la gouvernance du GPE d'ici décembre 2025. La sélection de l'agent partenaire se fera par voie de concours, et l'agent partenaire soumettra un dossier pour examen et décision en 2026, la prochaine phase devant commencer en 2027.

Annexe C – Partage de connaissances et d'innovations

1. Il est proposé d'allouer 2 % des fonds disponibles, plafonné à 80 millions de dollars. Le montant peut être augmenté par un financement ciblé supplémentaire.
2. Conçu comme un « mécanisme de renforcement » du Partenariat mondial pour l'éducation et doté d'un budget de 167,3 millions de dollars pour la période 2019-2027, le mécanisme de Partage de connaissances et d'innovations (KIX) soutient la production de connaissances et le renforcement des capacités d'utilisation des données probantes dans plus de 85 pays partenaires du GPE par le biais de pôles de connaissances régionaux et de projets de recherche appliquée. Compte tenu du prochain cycle de financement du GPE, de l'élaboration du GPE 2030 et de la demande croissante des pays pour le KIX, des options sont proposées ci-après pour accroître les financements et en renforcer l'impact.

Justification

3. Le KIX opère actuellement dans 86 pays partenaires du GPE et collabore avec plus de 120 organisations, dont plus de 80 % se trouvent dans des pays à faible revenu. Le KIX, qui en est à sa sixième année d'existence, continue de croître et d'atteindre ou dépasser ses objectifs de performance annuels comme en attestent les rapports sur les résultats du GPE.
4. Ensemble, les pôles du KIX et les bénéficiaires des financements de recherche ont contribué à 267 cas enregistrés d'utilisation de données probantes du KIX dans des processus nationaux d'élaboration des politiques publiques, des discours ou des publications, dont 83 durant l'année écoulée. On enregistre plus de 30 exemples de preuves du KIX ayant contribué aux processus du GPE, notamment aux pactes de partenariat et aux financements du Fonds à effet multiplicateur.
5. Plus de 400 personnes dans 86 pays partenaires collaborent régulièrement avec les pôles du KIX par le biais de « délégations nationales du KIX » composées de représentants des gouvernements, des partenaires de développement, de la société civile, d'universités et d'autres organisations et groupes locaux des partenaires de l'éducation. L'année dernière, 73 pays ont fait part d'un engagement « élevé » (51) ou « modéré » (22) avec leur plateforme. Quatre-vingt-dix financements de recherche appliquée ont été accordés pour relever les défis de politiques publiques soulevés par les pays partenaires.
6. Une évaluation externe du KIX achevée en avril 2025 note des progrès significatifs dans le renforcement de l'alignement sur le modèle opérationnel du GPE, l'engagement accru des hauts fonctionnaires, et la production par le KIX d'une

« base de données substantielle sur les innovations en matière d'éducation ». L'évaluation conclut que le KIX « contribue à l'apport de changements aux principes et pratiques d'élaboration des politiques publiques sur la base de données probantes », et que la spécificité du KIX dans ce domaine tient à l'envergure et à la conception interconnectée du programme.

7. Dans le même temps, l'évaluation indique que les pays partenaires souhaitent que le KIX soutienne mieux le processus du modèle opérationnel du GPE (pactes de partenariat, examens de mi-parcours et requêtes de financement) et qu'il ait des liens plus étroits avec d'autres mécanismes du GPE, notamment L'Éducation à voix haute (EOL) et les Initiatives d'appui technique. En outre, des pays non partenaires et d'autres initiatives mondiales en matière de données probantes demandent à collaborer avec le KIX.

Scénarios de financement

8. Le financement total du KIX pour la période 2019-2027 s'élève à 167,3 millions de dollars US : 152 millions de dollars US du Fonds fiduciaire du GPE (environ 2 % des fonds disponibles) ; 12,3 millions de dollars du Centre de recherches pour le développement international (CRDI) et 3 millions de dollars de la Fondation LEGO. Le KIX utilise un peu moins de 24 millions de dollars par an pour la période du programme en cours : 21 millions de dollars du GPE et 3 millions de dollars de cofinancement. Le ratio de l'aide financière pour les deux volets du KIX – les projets de recherche appliquée et les pôles – est d'environ 80:20.

9. Un niveau stable de financement du GPE à 2 % des ressources disponibles est proposé pour le KIX selon différents scénarios de mobilisation. Au-delà des principaux ajustements à apporter à la conception, on estime qu'il s'agit d'un minimum réaliste pour poursuivre les activités permettant de faire le lien entre les données probantes et le dialogue national sur les politiques publiques par le biais de recherches pertinentes, du renforcement des capacités et de la consolidation des écosystèmes de connaissances. En fonction du volume final des fonds disponibles, le GPE pourrait concentrer ses dépenses en faveur du soutien aux pôles d'expertise, et rechercher des financements ciblés pour les projets de recherche appliquée. Le cofinancement par des partenaires stratégiques ou des agents partenaires viendrait s'ajouter aux fonds du GPE.

 Scénario de mobilisation 1 (USD 5 milliards) - 80 millions de dollars pour le KIX, sur la base d'un ratio de financement recherche/pôles de 50:50.

 Scénario de mobilisation 2 (USD 4 milliards) - 70 millions de dollars pour le KIX, sur la base d'un ratio de financement recherche/pôles de 40:60.

Scénario de mobilisation 3 (USD 3 milliards) - 48 millions de dollars pour le KIX, sur la base d'un ratio de financement recherche/pôles de 30:70.

Échéances et adaptations à considérer

10. Les ratios de soutien financier à la recherche appliquée et aux pôles seront adaptés à chaque scénario. Dans l'attente de la décision du Conseil en juin 2025, les principaux ajustements à opérer pour améliorer l'efficience, l'efficacité et l'alignement sur les mécanismes du GPE seront déterminés sur la base des recommandations de l'évaluation et des consultations ultérieures, ainsi que des enseignements tirés du programme, conformément au calendrier suivant :
 - Septembre à octobre 2025 – Consultations sur les adaptations de la conception
 - Novembre 2025 à février 2026 - Processus de sélection des agents partenaires
 - Avril à juillet 2026 – L'agent partenaire prépare le dossier de requête, y compris le budget
 - Juin 2026 – Confirmation de la disponibilité des fonds par le Conseil
 - Septembre 2026 – Dossier complet de requête soumis au PILC pour examen et au FRC pour confirmation du budget
 - Décembre 2026 – Décision du Conseil sur le portefeuille et le budget
 - Janvier 2027 – Démarrage du nouveau programme KIX

Annexe D - Initiatives d'appui technique

Justification

1. Une enveloppe globale de 1,5 % des fonds disponibles est proposée pour les Initiatives d'appui technique. Des contributions financières ciblées supplémentaires pourront s'ajouter à ce montant.
2. En 2020, le Conseil du GPE a approuvé des « capacités stratégiques », désormais appelées Initiatives d'appui technique, en vue de mobiliser et renforcer les capacités mondiales et régionales du partenariat et d'encourager la création et la collaboration dans le cadre de partenariats intersectoriels, et mis de côté 40 millions de dollars pour mettre cette approche à l'essai. Depuis lors, cinq initiatives d'appui technique ont été lancées dans le cadre d'accords de financement d'envergure mondiale avec des agents partenaires accrédités, afin de résoudre des problèmes intersectoriels affectant le bien-être et les résultats scolaires des enfants ; ces initiatives ont fait l'objet d'une allocation de 33 millions de dollars à ce jour sur la période 2021-2024.
3. Les domaines thématiques des Initiatives d'appui technique ont été sélectionnés à partir d'une longue liste de sujets potentiels, qui ont ensuite été recoupés avec les capacités du partenariat et classés par ordre de priorité par les pays partenaires. Les partenaires ont été sélectionnés pour leur expertise, ou leur capacité à rassembler des expertises, et opèrent suivant des modes très divers – depuis un consortium d'agents partenaires travaillant en collaboration (CSESI) jusqu'à des organisations hébergeant des coalitions ou des pôles (PAM, UNICEF), chacun ayant été choisi sur la base de sa capacité à répondre aux besoins dans le périmètre au sens large des zones dans lesquelles le GPE opère.
4. Bien que l'on ne dispose pas de données probantes tirées d'évaluations, ces initiatives étant mises en œuvre depuis peu, plusieurs points forts se dégagent de cette approche qui vise notamment à :
 - Fournir un leadership mondial pour identifier les problèmes complexes affectant l'éducation et développer des outils et des approches d'envergure mondiale pour soutenir les capacités de réponse nationales et régionales ;
 - Mobiliser le soutien de partenariats plus larges en dehors de l'éducation pour s'attaquer aux goulets d'étranglement intersectoriels qui affectent les résultats de l'éducation ;
 - Mieux mobiliser les ressources du GPE en créant des plateformes qui procurent des avantages mutuels à différents secteurs dans lesquels les

bailleurs peuvent investir de manière efficiente pour obtenir des résultats ;
- Tirer parti d'approches multi-pays propices au partage de leçons d'expérience, d'outils, de conseils, d'expériences de la mise en œuvre et à l'apprentissage mutuel.

5. Au début de l'année 2025, les pays partenaires participant aux Initiatives d'appui technique ont été invités à faire part de leurs premières impressions sur leur expérience de mise en œuvre à ce jour. Douze des 30 pays partenaires ont répondu à l'enquête, et beaucoup ont noté que le processus commençait à peine, plus particulièrement que les initiatives pilotes en étaient encore aux phases initiales de soutien. Les répondants estiment toutefois que le soutien fourni par ces initiatives est pertinent ou très pertinent, et qu'il est complémentaire des autres efforts et réformes prioritaires en cours. Tous les pays sont également satisfaits ou très satisfaits du niveau d'expertise technique des partenaires de l'initiative. Un examen de mi-parcours pour juger des progrès est prévu en 2026, et une évaluation d'impact indépendante sera entreprise en 2027 dans le cadre de l'Initiative pour des systèmes éducatifs intégrant le climat.

Cadre de mobilisation et d'allocation de financements : changements proposés

6. Le cadre de mobilisation et d'allocation de financements propose un niveau de financement égal à 1,5 % du financement global disponible au titre du prochain cycle de reconstitution. Afin d'obtenir un impact maximal, il est proposé de réduire le nombre total d'initiatives, tout en augmentant l'allocation par pays et en accélérant le calendrier de mise en œuvre. En fonction du scénario de reconstitution, la mise en œuvre d'une à trois initiatives en faveur d'au moins de 20 pays chacune sur une période de quatre à cinq ans contribuerait à réduire la complexité tout en augmentant l'échelle et la durabilité d'un portefeuille d'activité thématiquement plus restreint. Compte tenu de ce qui précède, une allocation d'environ 20 à 25 millions de dollars est recommandée pour les Initiatives d'appui technique, soit 5 millions de dollars par an et par initiative au cours de la période du GPE 2030.
7. Les initiatives qui devraient être maintenues et adaptées au cours de la prochaine période de reconstitution devraient se fonder sur les résultats des évaluations à mi-parcours et des évaluations finales prévues en 2026 et 2027, ainsi que sur la disponibilité d'un cofinancement de la part de partenaires

supplémentaires. Des critères transparents pour la sélection des initiatives ainsi que pour l'établissement de priorités d'éligibilité des pays seront élaborés.

Processus : changements proposés

8. À l'avenir, le nouveau cycle de financement offre la possibilité d'envisager explicitement un soutien des Initiatives d'appui technique en amont du processus de dialogue avec les pays, dans le cadre de la prise en compte des paramètres stratégiques pour obtenir l'appui du GPE et accéder à d'autres instruments (tels que le KIX et les financements pour le renforcement des capacités du système) et en lien avec l'avancement ou l'évolution des priorités du pacte de partenariat.
9. La capacité du GPE à obtenir la meilleure assistance technique possible disponible sur le marché est limitée par les réglementations des fonds fiduciaires de la Banque mondiale, qui exigent de travailler par l'intermédiaire d'agents partenaires accrédités. On examinera les possibilités d'élargir l'éventail des agents partenaires avec lesquels travailler afin de pouvoir mieux mobiliser les partenaires innovants et les expertises uniques, et mieux soutenir les organisations nationales ou régionales ayant une connaissance spécialisée des contextes nationaux.
10. Les liens entre les instruments de soutien aux capacités du GPE (notamment Initiatives d'appui technique, KIX, EOL et les financements pour le renforcement des capacités du système) seront également établis de manière plus stratégique, en identifiant une liste de partenariats mondiaux et régionaux susceptibles de fournir un soutien par le biais d'accords de financement pour le renforcement des capacités du système, en travaillant avec les pôles d'apprentissage du KIX pour partager plus largement les connaissances, en fournissant un soutien en matière de capacités aux bénéficiaires de l'EOL et en améliorant l'apprentissage entre pays en s'appuyant sur l'expérience des Initiatives d'appui technique.

Annexe E - L'éducation des filles dans le plan stratégique GPE 2030

Justification

1. Malgré des progrès significatifs au cours des vingt dernières années, les filles restent particulièrement vulnérables lorsqu'elles sont confrontées à une accumulation d'obstacles (pauvreté, conflits, handicap). Les faits montrent que pour atteindre les filles très marginalisées, il faut des ressources ciblées et un renforcement de l'intégration de la dimension de genre.
2. Au 1er février 2025, quinze pays avaient obtenu un financement de l'Accélérateur de l'éducation des filles, avec toutes les ressources disponibles allouées. Quinze autres pays éligibles n'ont pas été en mesure d'obtenir un financement. Un examen rapide de la promotion de l'égalité des genres dans le GPE 2025 révèle que ce financement sécurisé a permis de fixer des objectifs ambitieux en matière d'éducation des filles et de se concentrer sur les changements à apporter à l'échelle du système au stade de l'élaboration du pacte de partenariat. Les résultats complets de l'examen rapide ont été communiqués au Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC) en avril 2025.

L'avenir de l'Accélérateur de l'éducation des filles dans le cadre du GPE 2030 :

3. **Allouer à l'Accélérateur de l'éducation des filles, à titre de financement de base, 4 % des nouveaux fonds disponibles mobilisés lors de la reconstitution des ressources :** Cela permettrait de fournir un financement sûr et dédié à l'éducation des filles à un sous-ensemble de pays confrontés aux plus grands défis en la matière. Les directives de mise en œuvre et la collaboration avec les partenaires nationaux seraient repensés pour renforcer l'accent mis sur le soutien aux **filles très marginalisées,** en s'attaquant aux défis intersectionnels (région, handicap, statut de réfugié et impact de la crise). Le financement dédié donnerait la priorité aux pays ayant conservé leur éligibilité au titre du GPE 2025, les allocations étant plafonnées à 10 millions de dollars par pays (tel que fixé par BOD/2024/06-01). En mettant des ressources à la disposition de tous les pays éligibles à l'Accélérateur de l'éducation des filles 2025, on apaiserait la crainte qu'il soit mis fin « prématurément » à ce mécanisme. Cette option s'appuie sur les stratégies d'éducation des filles déjà élaborées par les pays partenaires dans le cadre de leur pacte de partenariat. Dans l'hypothèse d'une reconstitution des ressources de 3 milliards de dollars, cette option pourrait aider la plupart des pays éligibles restants à se conformer aux critères de l'Accélérateur de l'éducation des filles. Dans l'hypothèse de la mobilisation d'un volume de ressources plus élevé, elle appuierait l'expansion du mécanisme, auquel cas, le Secrétariat proposerait des options d'éligibilité et d'allocation, pour recommandation du FRC au Conseil, en tenant compte des ressources disponibles à l'issue de la reconstitution.

4. Sur la base des recommandations du FRC, le financement de base de l'Accélérateur de l'éducation des filles peut être augmenté grâce à des contributions ciblées supplémentaires répondant aux exigences de la Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde. L'allocation de 4 % provenant des ressources de base resterait éligible pour que les bailleurs de fonds intéressés affectent une partie de leurs contributions à l'Accélérateur de l'éducation des filles.
5. Un point sur l'état d'avancement des financements des 30 pays éligibles est présenté ci-après.

Tableau 1. État d'avancement des financements des pays partenaires éligibles à l'Accélérateur de l'éducation des filles, au 15 février 2025

Pays éligibles à l'Accélérateur de l'éducation des filles avec financement garanti

Pays	Montant (USD)	État d'avancement
1. République centrafricaine	10 000 000	Financement en cours d'exécution
2. Congo, Rép. dém. du	*25 000 000*	*Financement en cours d'exécution*
3. El Salvador	*5 000 000*	*Financement en cours d'exécution*
4. Éthiopie	*25 000 000*	*Financement en cours d'exécution*
5. Somalie	*25 000 000*	*Financement en cours d'exécution*
6. Zimbabwe	*12 415 000*	*Financement en cours d'exécution*
7. Bénin	*12 850 000*	*Financement approuvé*
8. Tchad	*25 000 000*	*Financement approuvé*
9. Côte d'Ivoire	*22 455 000*	*Financement approuvé*
10. Guinée	*10 000 000*	*Financement approuvé*
11. Mozambique	*10 000 000*	*Financement approuvé*
12. Sao Tomé-et-Princ.	*1 250 000*	*Financement approuvé*
13. Soudan du Sud	*10 000 000*	*Financement approuvé*
*14. Niger**	*25 000 000*	*Financement en cours d'élaboration*
15. Érythrée	*5 910 000*	*Financement en cours d'élaboration*
Total :	***224 880 000***	

* En juillet 2023, le Niger a été invité par le Conseil d'administration à soumettre une requête d'un montant maximal de 25 millions de dollars au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles. L'allocation de ce financement est actuellement à l'étude, compte tenu de la situation actuelle, avec le risque qu'un montant à hauteur de 15 millions de dollars soit réaffecté au pool de ressources disponibles de l'Accélérateur.

Pays éligibles à l'Accélérateur de l'éducation des filles au titre du GPE 2025 sans financement garanti

Pays	Montant (USD)	Statut
1. Pakistan	10 000 000	Paramètres stratégiques approuvés
2. Cameroun	10 000 000	Paramètres stratégiques approuvés
3. Mali	10 000 000	Paramètres stratégiques approuvés
4. Yémen, Rép. du	10 000 000	Paramètres stratégiques approuvés
5. RDP lao	5 000 000	Paramètres stratégiques approuvés
6. Togo	10 000 000	Paramètres stratégiques approuvés
7. Nigéria	10 000 000	Paramètres stratégiques approuvés
8. Comores**	2 500 000	Paramètres stratégiques approuvés
9. Îles Marshall**	1 250 000	Paramètres stratégiques approuvés
10. Papouasie-Nouvelle-Guinée	7 455 000	(Paramètres stratégiques approuvés)
11. Honduras	7 500 000	Paramètres stratégiques approuvés
12. Afghanistan	10 000 000	Pas de pacte en cours d'élaboration Susceptible de solliciter l'Accélérateur de l'éducation des filles
13. Soudan	10 000 000	Pas de pacte en cours d'élaboration Susceptible de solliciter l'Accélérateur de l'éducation des filles
14. Angola	10 000 000	Pas de pacte en cours d'élaboration Non susceptible de solliciter l'Accélérateur de l'éducation des filles
15. Malawi	10 000 000	Pas de pacte en cours d'élaboration Non susceptible de solliciter l'Accélérateur de l'éducation des filles
Total :	**123 705 000 *** **	

** Les Comores et les Îles Marshall ne satisfont pas actuellement aux critères de l'Accélérateur de l'éducation des filles et devraient présenter une nouvelle requête.

*** Sur la base de l'état d'avancement des pays et de leur intérêt pour l'Accélérateur de l'éducation des filles, le montant estimé des ressources nécessaire pour répondre à la demande des 15 pays sans financement garanti s'établirait entre 89 et 104 millions de dollars.